



Élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du CNRS 2011- 2014

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CAP n°3 (Ingénieurs de Recherche)

Avec le SNTRS-CGT défendez le CNRS, votre métier et vos conditions de travail :

Dès 2005, le gouvernement avait annoncé sa volonté de transformer le CNRS en agence de moyen au service des universités. En 2008-2009, lors de la bataille contre le plan stratégique, le SNTRS-CGT a mené le combat pour éviter l'éclatement du CNRS et la sortie d'un certain nombre de disciplines. Ces luttes ont permis un sursis de 3 ans pour l'emploi, avec l'engagement de la non suppression de postes jusqu'en 2013, engagement dont il faudra imposer le maintien. En même temps, la précarité s'est développée avec les appels d'offre de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ; les postes de travail occupés par les collègues sur CDD représentent 26% des effectifs ITA. La grande enquête sur la précarité leur a redonné la parole, il est urgent d'obtenir un plan d'intégration.

Le Grand Emprunt va focaliser les efforts en moyens financiers et humains sur quelques grands sites universitaires, les Initiatives D'EXcellence (IDEX), en privilégiant des disciplines phares, et marginaliser les UMR dans les universités hors IDEX. La Direction du CNRS accompagne cette politique sans état d'âme et prépare un CNRS mis au service des grandes universités de recherche. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) à la mode CNRS va organiser cette restructuration, en mutualisant les métiers de la gestion et du soutien à la recherche. La Délégation Globale de Gestion, les externalisations, les mutualisations vont contribuer à détériorer les conditions de travail de tous et portent le risque de mobilité forcée. Nos salaires risquent d'être de plus en plus individualisés, avec des primes modulables, distribuées en fonction de critères basés sur une fausse conception du mérite qui privilégiera ceux qui acceptent la mise en place de l'ensemble des réformes.

Face à ces attaques, il est nécessaire de s'organiser pour riposter. La CGT est déterminée à défendre le CNRS et ses personnels.

Pour une meilleure reconnaissance des Ingénieurs de Recherche

Les IR sont recrutés sur la base d'un Doctorat et/ou d'un diplôme d'Ingénieur. De par leur niveau de qualification, ils ont vocation à développer de manière autonome des projets de recherche ou d'accompagnement de la recherche (expertise technique ou scientifique, technique expérimentale, gestion ou développement informatique). Cette technicité doit être prise en compte au même titre que l'encadrement. Les IR doivent continuer à faire de la recherche et ne pas devenir de simples « guichets techniques » mutualisés dans des plateformes ou des services « communs ».

Ingénieurs de Recherche : des carrières scandaleusement bloquées !

En 2010, 2602 agents étaient promouvables en IR1 ou IRHC pour un total de 148 "possibilités", soit un ratio retenus/promouvables de 5,7%. Ces chiffres montrent que les possibilités d'avancement de grade (IR1 et IRHC) sont largement insuffisantes. Des mesures doivent être prises pour améliorer les carrières. **Les promotions en IRHC doivent être ouvertes aux BAP techniques, sur la base de la haute technicité reconnue en plus des critères liés au seul encadrement de personnels. Le SNTRS-CGT revendique la fusion des grades**, ce qui permettrait la réhabilitation de la carrière d'ingénieur de haut niveau. Dans l'attente, il est indispensable de faciliter le passage en IR1 et en IR Hors Classe.

Pour être encore mieux entendus VOTEZ pour les candidats présentés par le SNTRS CGT !

Des élus SNTRS-CGT en CAP pour défendre les personnels

Pas de carrière individuelle sans défense des droits collectifs.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance incontournable et essentielle dans la vie professionnelle des personnels du CNRS.

Elle est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :

- La carrière des ITA :

Recrutement (prolongation de stage, titularisation), avancement de grade et d'échelon, promotion de corps au choix et sélection professionnelle, détachements (accueil et intégration), disponibilité, position hors cadre et mutation.

- La défense des droits individuels :

Refus de titularisation, discipline, insuffisance professionnelle, retard d'échelon, mutations autoritaires.

La CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème concernant :

Le refus d'autorisation de temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction ou suppression de prime.

La Commission de Réforme :

Examine les dossiers des agents victimes d'un accident de trajet, de travail ou d'une affection entrant dans le cadre des maladies professionnelles. Les représentants du personnel ont pour rôle de contacter et conseiller les agents contestant leur dossier dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Les élus SNTRS-CGT veilleront au respect de vos droits
face à l'arbitraire de la Direction.**

Les propositions du SNTRS-CGT :

**Pour une reconnaissance des qualifications fondée sur une véritable évaluation des
ITA :**

- L'avis des CAP doit reposer sur un **système d'évaluation professionnelle par des pairs** du même métier,
- L'examen du dossier doit revenir à une commission d'experts de la même profession désignés paritairement,
- L'avis des commissions d'experts de BAP doit servir de pièce complémentaire en CAP et dans les concours,
- Seule garantie de prendre en compte les conditions de travail ainsi que les contextes scientifiques, techniques et organisationnels,
- Le SNTRS-CGT revendique des représentants des organisations syndicales dans les commissions régionales pour veiller à la stricte équité de l'examen des dossiers.

Vos élus se battent :

- Pour la résorption des blocages de carrière,
- Contre les mobilités obligatoires,
- Contre les modulations de primes discriminantes.

Pour l'amélioration immédiate des carrières :

- **accroître les possibilités de changements de corps et de grade au choix,**
- **améliorer les grilles des salaires et les déroulements des carrières** (revalorisation indiciaire, suppression des échelons à 4 ans, durée maximale de 2 ans dans un échelon, levée des barrages de grades, allongement des grilles),
- **relever la valeur du point de 10 % pour compenser les pertes accumulées de pouvoir d'achat,**
- **revaloriser le minimum Fonction publique ;** la CGT revendique un SMIC à 1700 euros,
- **porter la prime à 20% pour tous les corps,** non modulée et intégrée au salaire. Les critères d'attribution de toutes les primes doivent être transparents.

Pour l'abandon des classements régionaux :

L'action des élus en CAP est entravée par la Direction qui ne permet pas le juste examen des dossiers qui ne sont pas présentés par elle.

La CAP doit retrouver ses prérogatives et arriver à promouvoir tous les ITA quelque soit leur classement régional.

Conformément à la réglementation, la CAP doit avoir accès à tous les dossiers des agents proposables et non pas uniquement à celui des proposés.

Ne vous abstenez pas, votez dès réception du matériel pour les candidats du SNTRS-CGT
(Clôture du scrutin : Jeudi 20 octobre 2011 à 10h)

IR1

BIGOTEAU Monique (Nantes)
ATIENZA José (Montpellier),
TEMPLIER Joëlle (Paris)
BADIE Alain (Aix)
PLANTARD Joël (Talence)
TACK Josiane (Montpellier)

IR2

THIEULEUX François (Lille)
GUILLAUD Etienne (Bordeaux)
KLEIN Lorena (Paris)
RENAULT Edgar (Lyon)
VIMONT Alexandre (Caen)
HUMBERT Véronique (Montpellier)